

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/071**

**SAISON CULTURELLE N° 6 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT
D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LES VIRTUOSES »**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le déroulement de la saison culturelle n° 6 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association Virtuoses et compagnie, sise 78, rue des Frères Vandembrouck 59193 ERQUINGHEM-LYS représentée par M. Bernard HAMEAU Président, pour le spectacle « Les Virtuoses », le 6 avril 2024, Espace Cœur des Vallées 2, rue du Pré de Foire 74230 THÔNES.

ARTICLE 2 : Le montant s'élève à

- 7500 € pour le spectacle
- 2000 € en contrepartie de la fourniture de la technique complémentaire
- hébergement et repas midi et soir pour six personnes

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 4 juillet 2023.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 6 JUL. 2023
ET PUBLICATION LE - 6 JUL. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

